



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M056

Délégation de fonction et de signature
à M. Philippe ROCHAIS
Conseiller municipal

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L. 2122-18, et L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction

Monsieur Philippe ROCHAIS, conseiller municipal reçoit délégation de fonction, pour assister Monsieur Patrick BOISDRON, 9^{ème} adjoint délégué à l'aménagement et aux travaux dans la matière suivante : **aménagement et travaux**.

Article 2 : Délégation de signature

Cette délégation entraine la délégation de signature des documents suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOISDRON dans le domaine de l'aménagement et des travaux :

- Courriers, documents, contrats et arrêtés

A l'exception :

- Des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- Des pétitions,
- Des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- Des actions contentieuses.

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tel 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



Article 4 : La signature par Monsieur Philippe ROCHAIS, des documents relatifs à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5 : Si lors du mandat, Monsieur Philippe ROCHAIS est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l' élu, Monsieur Philippe ROCHAIS se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre élu.

Article 6 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 20 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

